

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 05 - VOTE DES TAUX 2025

REFORME DE LA TAXE D'HABITATION (TH).

La Loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Pour 80% des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a été supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30% en 2018 puis de 65% en 2019.

Pour les 20% des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, puis 65% en 2022.

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Elle restera cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes, depuis 2021, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, dont le taux était de 13,75 % pour le département du Val-de-Marne.

Les montants de taxe foncière transférée ne correspondant pas forcément au produit de la taxe d'habitation perçu par chaque commune, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes afin de corriger ces inégalités.

Le taux de taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a été figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 25,02% jusqu'en 2022. Les communes ont retrouvé leur pouvoir sur ce taux en 2023.

En 2024, le taux de la taxe foncière de référence de la commune était égal à 35,75% correspondant à la somme du taux de TFPB communal 2019 de 21,82% et du taux de TFPB départemental 2020 de 13,75%.

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice.

Taxe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PROPOSIT° 2025
TH	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

La commission Finances, réunie le 12 mars 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE UNIQUE : VOTER les taux 2025 suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : **25,02 %**.
- Taxe Foncière Bâti : **35,57 %**.
- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %**.